



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

# « QUALITÉ DE VIE : CLÉ DE VOÛTE POUR DES TERRITOIRES DURABLES EN BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

**Christine JORIS et Charles SCHNEIDER**

COMMISSION N°1

Aménagement du territoire et agriculture

SEANCE PLENIERE DU 20 JUIN 2012

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>ECONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITE : L'EXEMPLE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE .....</b>	<b>10</b>
<b>VERS UN HABITAT DURABLE : L'ECO-QUARTIER DE SAINT-JEAN-DES-JARDINS A CHALON-SUR-SAONE.....</b>	<b>13</b>
<b>LA SANTE DANS LES TERRITOIRES RURAUX : L'EXEMPLE DU CHATILLONNAIS .....</b>	<b>16</b>
<b>QUEL AVENIR POUR LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ? .....</b>	<b>21</b>

Commission n° 1  
« Aménagement des territoires et agriculture »

Cahier des charges de la saisine

**L'urbanisme durable à travers la composante des services à la population**

Rapporteur(s) : Christine JORIS  
Charles SCHNEIDER

**I – La saisine du Conseil régional de Bourgogne**

*Par courrier en date du 23 décembre 2010, joint en annexe, le Conseil régional de Bourgogne (CRB) a saisi le Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne (CESER) à propos de « l'urbanisme durable ». Si l'on se réfère à la loi Grenelle II<sup>1</sup>, cette thématique correspond à un urbanisme qui prendrait en compte les enjeux d'aujourd'hui concernant la qualité de vie, la mixité et l'intégration, autant dans ses impacts économiques et sociaux qu'environnementaux.*

*Devant les interrogations de la Commission quant à l'imprécision globale de la commande, la Commission n° 1 « Aménagement des territoires, agriculture » a procédé à deux auditions de cadrage : Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, directrice de l'aménagement du territoire et de l'habitat, le 10 février 2011, et Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, vice-président du Conseil régional de Bourgogne en charge de la politique des villes et de la rénovation urbaine, le 5 avril.*

*Ces auditions ont montré que la demande du Conseil régional ne portait pas uniquement sur la question de « l'urbanisme durable » mais ouvrait un large champ de problématiques liées tout autant à l'urbanisme et l'aménagement du territoire qu'à la politique mise en œuvre par le CRB en la matière. Il ressort nettement que le Conseil régional n'attend pas, en tout état de cause, une réponse sur la seule problématique liée à l'habitat et ses techniques de construction.*

*La Commission a donc choisi, en toute connaissance de cause, de ne pas se lancer dans un énième rapport sur l'urbanisme durable. D'une part, cette question n'est pas le cœur de l'interrogation du CRB, d'autre part, de nombreuses études et documentations facilement accessibles existent sur le sujet. Enfin, l'une des questions centrales de cette problématique a déjà été largement traitée dans l'avis récent du CESER relatif à l'étalement urbain en Bourgogne<sup>2</sup>.*

**II – Objectifs de travail de la Commission**

**La Commission traitera donc la problématique suivante : la qualité de vie à travers l'offre de services adaptée qui doit être apportée à la population sur l'ensemble du territoire bourguignon. Il s'agira d'étudier plus particulièrement ce qui est mis en œuvre dans le cadre des outils de contractualisation (Contrat de projets Etat-Région - CPER, Pays...) d'une part, et de planification en matière d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale - SCOT, Plans locaux d'urbanisme - PLU...) d'autre part.**

<sup>1</sup> Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

<sup>2</sup> Avis du CESER Bourgogne - « Maîtriser l'étalement urbain en Bourgogne » - 21 janvier 2011.

1. **Décrire les outils existants** concernant la planification en matière d'urbanisme et la contractualisation entre le CRB et les territoires.

2. **Mesurer l'impact** de ces politiques dans différents domaines en termes de services aux Bourguignons, en s'appuyant sur l'étude de 3 territoires, dans 3 champs spécifiques :

- le Châtillonnais et la problématique des services de santé,
- le Chalonnais et la problématique de l'habitat à travers l'éco-quartier de Saint-Jean des Jardins,
- la Bresse Bourguignonne et la problématique des commerces de proximité.

La question des 2 Parcs naturels nationaux à venir en Bourgogne, « Basse vallée du Doubs » (Bresse Bourguignonne) et « Entre Champagne et Bourgogne » (Châtillonnais) ne sera pas abordée par la commission et pourra éventuellement faire l'objet d'un travail ultérieur.

3. **Tracer quelques lignes directrices sur l'avenir** de la contractualisation du CRB en matière d'aménagement du territoire après 2013.

### III – Le contexte

**a) En matière d'aménagement du territoire : une grande diversité socio-spaciale de la Bourgogne et un certain nombre de territoires aux handicaps cumulés**

*(2 cartes pointant les territoires, aujourd'hui les plus fragiles en Bourgogne, sont jointes en annexe)*

Le rapport de la Section Prospective décrit la Bourgogne comme « une région hétérogène, à l'espace morcelé, avec une coupure particulièrement nette entre l'est et l'ouest, et des logiques d'appartenance fortes, qui mettent en évidence une opposition culturelle entre populations urbaines et rurales encore vivace ».

De plus, l'offre de services diversifiés à la population et le maintien d'un service public de qualité, outre leur rôle fondamental pour la santé économique d'un territoire, sont des éléments déterminants pour le développement et le renforcement de son attractivité. Mais, « dans une France constituée de territoires forts et faibles, certains territoires, déjà fortement démunis (exemple typique de Châtillon-sur-Seine)<sup>1</sup>, vont pâtir encore plus que d'autres des disparitions des services et des effets lourds de la crise actuelle (...) pour produire, par ces effets conjugués, des conséquences catastrophiques pour tous les territoires, et surtout les territoires ruraux les plus fragiles » comme le soulignait l'avis du CESER sur les Pays.

**b) En matière de gouvernance : un environnement actuel et à venir très incertain et changeant pour les collectivités territoriales**

**Au niveau européen :**

- à travers les négociations en cours sur les perspectives financières de l'UE pour 2014-2020 et leur impact sur la répartition et la mise en œuvre des fonds structurels sur les territoires.

**Au niveau national vis-à-vis :**

- des lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle 1 », et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,  
- de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Au niveau régional :**

- des perspectives financières tendues pour les collectivités territoriales en temps de crise, et notamment les Conseils régionaux,  
- sur l'achèvement à venir de la 5<sup>ème</sup> génération du CPER en 2013,  
- de l'absence de mise en œuvre, à ce jour, d'un nouveau Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) de la Bourgogne par le CRB.

**c) En matière d'outils :**

- **la contractualisation au cœur de la politique d'aménagement du territoire du Conseil régional de Bourgogne** : face au foisonnement contractuel impliquant l'ensemble des acteurs publics (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalités, Communes), la contractualisation, ou si l'on préfère « les contrats d'action publique », constituent désormais une des clés de voûte de la gestion publique territoriale. Même si la contractualisation du CRB avec les territoires ne se résume pas au CPER, il n'en constitue pas moins l'un des aspects fondamentaux de sa politique d'aménagement du territoire.

- **la planification urbaine en pleine mutation** : le Grenelle a notamment entraîné le verdissement des outils de planification et leur renforcement, en ce qui concerne les SCOT et les PLU, précisant les nouvelles dimensions que ces documents doivent désormais intégrer, les attendus en termes de consommation économe de l'espace, ainsi que les conditions de généralisation des SCOT sur l'ensemble du territoire.

**IV - Les 3 problématiques étudiées par la Commission**

**A) Les outils de contractualisation et de planification mis en œuvre par le Conseil régional de Bourgogne et les territoires dont il est partenaire**

Les nouveaux outils, adaptés ou créés par les lois Grenelle et la loi de réforme des collectivités territoriales (PLU intercommunaux, SCOT, Plan climat énergie territorial - PCET, Schéma régional Air, Energie Climat – SRAEC, Schéma de compétence et de mutualisation des services...) sont liés à court terme aux politiques de contractualisation mises en œuvre par l'Etat et par les collectivités territoriales dont le CRB.

En effet, l'ensemble des acteurs publics peut s'emparer de ces outils « structurants » pour construire le futur de sa politique, sur laquelle se baseront peut-être les futures contractualisations post-2013.

Il en est ainsi, par exemple, de la question des SCOT, qui est essentielle pour entrapercevoir l'avenir des territoires de Bourgogne. En effet, la loi Grenelle II a fait du SCOT la « clé de voûte de l'aménagement du territoire »<sup>3</sup>. Le CRB est particulièrement attentif à cette question : « *les SCOT constituent une véritable préoccupation du Conseil régional. Au travers des Pays, la Région pousse au développement des SCOT (financement des études par exemple) avec l'idée d'arriver à une convergence sur tout le territoire régional Pays/SCOT<sup>4</sup>. La question de la constitution d'un SCOT est une chose mais la question de savoir ce que fait le SCOT et comment il le fait en partenariat avec le CRB en est une autre !* »<sup>5</sup>.

**B) L'impact de ces politiques dans le domaine des services aux Bourguignons à travers l'étude de 3 territoires**

**a) Le Châtillonnais et les services de santé**

Le territoire du Châtillonnais (superficie : 1 900 km<sup>2</sup>) est structuré sur la base d'une seule et même intercommunalité : la Communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC), qui fait aussi office de

<sup>3</sup> Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire.

<sup>4</sup> En complément sur l'articulation Pays/SCOT, rapport du Conseil économique et social de Bourgogne « Etat des lieux et avenir de la politique des Pays » - 3 février 2009.

<sup>5</sup> Sophie VALDENAIRE-RATTO, directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat – audition du 21 décembre 2010.

structure porteuse du Pays du Châtillonnais. Le Pays compte 110 communes pour 22 715 habitants. La ville centre est Châtillon-sur-Seine (6 700 habitants), qui est aussi la ville d'appui<sup>6</sup>.

En matière de dispositifs territorialisés contractualisés, ce territoire est principalement concerné par :

- le Contrat de pays 2007-2013,
- et le programme européen LEADER « *Maintien de la population et accueil de nouveaux acteurs* ».

En matière de planification, aucun projet de SCOT n'est à l'étude sur le territoire, même si la Charte du Pays Châtillonnais de juin 2002 en prévoit bien la mise en œuvre.

Le CESER de Bourgogne s'était déjà penché en 2002 sur le Châtillonnais en étudiant la manière de repenser le développement des zones à faible densité de peuplement<sup>7</sup>. Concernant la présence des services sur le territoire du Châtillonnais, le CESER estimait que : « *leur pérennité est incertaine, et de vives inquiétudes se font jour pour les années à venir. Face à cette situation, la mobilisation des acteurs locaux, relayée par celle des services de l'Etat, doit naturellement être totale* ». Mais qu'en est-il 10 ans après ? La Commission se penchera sur cette question en focalisant son attention sur les services de santé.

**Pistes de réflexion** après bilan des politiques de contractualisation mises en œuvre dans le Châtillonnais :

- Peut-on ou doit-on définir les besoins en services prioritaires des habitants des territoires ruraux ?
- Comment répondre à un déséquilibre qui risque d'être irréversible (et qui d'ailleurs l'est peut-être déjà) ?
- Faut-il développer une discrimination positive à l'égard des territoires les plus handicapés ?

#### ***b) Le Chalonnais et l'éco-quartier Saint-Jean des Jardins***

Le Chalonnais est structuré sur la base d'un Pays et de 7 EPCI (la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, 6 communautés de communes et une commune isolée) soit 147 communes au total, représentant environ 146 000 habitants. Le territoire de l'agglomération compte 39 communes pour environ 105 000 habitants dont Chalon-sur-Saône est la ville-centre avec 50 124 habitants.

En matière de dispositifs territorialisés contractualisés, ce territoire est principalement concerné par :

- le Contrat unique de développement territorial du Chalonnais, qui regroupe en un seul et même document les actions concernant le Pays et l'agglomération,
- et le programme européen LEADER « *gestion durable des espaces périurbains, dans l'objectif d'une meilleure complémentarité entre la ville et la campagne* ».

En matière de planification, le territoire du Chalonnais est couvert par :

- un Schéma directeur (SD) valant SCOT concernant l'agglomération chalonnaise, datant de 2001 et dont la révision est en cours,
- un SCOT sur le territoire de la Communauté de communes Centre Saône et Grosne, adopté en avril 2004.

Une étude consistant à l'élaboration d'un diagnostic territorial et d'orientations d'aménagement à l'échelle du Pays du Chalonnais a été lancée fin 2010 par le Grand Chalon et devrait aboutir d'ici peu.

---

<sup>6</sup> Les villes d'appui constituent un dispositif d'aide du Conseil régional de Bourgogne. Il prend en compte les centres urbains de plus de 3 500 habitants constituant, au sens de l'INSEE, des pôles administratifs et de services auxquels sont adjoints les pôles ruraux et urbains définis par l'INSEE. Sont exclues les communes membres de Communautés d'agglomération ou urbaines ainsi que les villes-centres des agglomérations (Sens, Auxerre, Dijon, Beaune, Nevers, Le Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône et Mâcon).

<sup>7</sup> « Comment repenser le développement des zones à faible densité de peuplement : l'exemple du Châtillonnais » - Avis présenté par Jacky DUPAQUIER, Président de la Commission n° 1 « *Aménagement des territoires – agriculture* » - 16 avril 2002

L'opération du quartier Saint-Jean des Jardins à Chalon-sur-Saône anticipe une des mesures phares issue du Grenelle : les éco-quartiers. A l'origine de cette opération, une interrogation à laquelle sont confrontées de nombreuses villes françaises : comment maîtriser l'étalement urbain et retenir la population qui quitte le centre-ville pour la périphérie ?

***c) La Bresse Bourguignonne et les commerces de proximité***

Ce territoire (superficie : 1 439 km<sup>2</sup>) est structuré sur la base d'un Pays et de 9 EPCI. Le Pays de la Bresse bourguignonne est composé de 87 communes et compte 62 236 habitants. La ville centre est Louhans (6 237 habitants) qui est aussi la ville d'appui.

Le Pays a principalement en charge la mise en œuvre des dispositifs territorialisés contractualisés suivants :

- le Contrat de pays 2007-2013,
- le Programme LEADER « *Valorisation économique et préservation patrimoniale des ressources locales* »,
- et 2 Pôles d'excellence rurale (PER) : « *architecture Bressane, support d'une nouvelle économie touristique et artisanale* » et « *présence médicale en Bresse bourguignonne* ».

Concernant les outils de planification, aucun SCOT n'existe sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Une étude de faisabilité a néanmoins été élaborée récemment à l'échelle de ce territoire.

**C) - Tracer quelques lignes directrices sur l'avenir de la contractualisation du Conseil régional de Bourgogne en matière d'aménagement du territoire après 2013**

Comme vu précédemment, de nombreux programmes arriveront à échéance en 2013. Ce sera aussi l'année où les collectivités territoriales devront être en pleine préparation pour la mise en œuvre de leur réforme.

L'année 2014 sera donc une année charnière à plusieurs titres. L'anticiper est une question fondamentale notamment pour le CRB. Selon Jean-Claude LAGRANGE, vice-président du CRB en charge de la politique des villes et de la rénovation urbaine : « *il n'y a pas d'outil stratégique pour anticiper l'après 2013. Qu'en sera-t-il pour le Conseil régional ? Ne faudra-t-il soutenir que les agglomérations ? Mais qu'en sera-t-il des territoires ruraux ? Aujourd'hui, à travers ses politiques (Cœurs de villages, Villages Avenir, Pays, villes d'appui, agglomérations...), le Conseil régional intervient pour aider tous les types de territoire. Mais est-ce efficace ?* »<sup>8</sup>.

**Au-delà de la mesure de « l'efficacité », le CESER pourrait tenter de répondre à plusieurs questions :**

- Comment anticiper l'achèvement de la génération actuelle du CPER ? Sur quelle(s) base(s) la prochaine génération du CPER pourrait-elle être mise en œuvre ?
- Comment anticiper et prendre en compte l'application de la loi de réforme des collectivités territoriales et des lois « Grenelle » ?
- Quelle place les SCOT occuperont-ils dans la future politique de contractualisation du CRB ?
- Comment intégrer ces réflexions en prenant en compte le prochain Programme opérationnel européen (POE) ?
- L'absence d'un SRADDT renouvelé est-il préjudiciable à la Bourgogne ?

***Pour résumer, comment le Conseil régional de Bourgogne peut-il anticiper et répondre à tous ces changements en visant un impact positif pour l'ensemble des Bourguignons ?***

<sup>8</sup> Jean-Claude LAGRANGE, vice-président du CRB en charge de la politique des villes et de la rénovation urbaine – Audition du 5 avril 2011.

## IV – Organisation de la saisine

### a) Modalités de travail

Sur le plan méthodologique, cette étude sera menée sur la base de recherches statistiques et bibliographiques, ainsi que sur des auditions :

Concernant, plus particulièrement, les éléments généraux liés à la problématique de la contractualisation :

- Patrice RAYMOND, Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne, sur la loi de réforme des collectivités territoriales,
- les services de l'Etat,
- les 4 Conseils généraux de Bourgogne,
- des associations d'élus locaux, collectivités territoriales,

Concernant l'étude du Châtillonnais, du Chalonnais et de la Bresse bourguignonne, la Commission mettra l'accent sur des auditions spécifiques organisées pour chacun de ces 3 territoires (sociologue sur le Châtillonnais, Présidents de Pays, Pôle emplois...). Afin de compléter ces auditions, la Commission effectuera des déplacements.

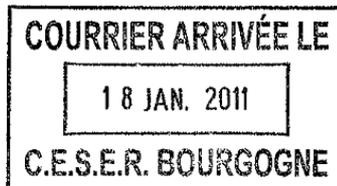
### c) Echéance de travail

Présentation d'un rapport et d'un projet d'avis à la fin du 2<sup>nd</sup> trimestre 2012.

### d) Suivi de la saisine

– Désignation d'un conseiller chargé du suivi : l'un des 2 rapporteurs.

**LE PRESIDENT**



Dossier suivi par Guillaume DUMAY  
Tél : 03.80.44.34.40  
Fax : 03.80.44.35.60  
E.mail : gdumay@cr-bourgogne.fr

Dijon, le 23 décembre 2010

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer de mon souhait de voir le CESER travailler sur les questions d'aménagement du territoire bourguignon.

Il me semblerait intéressant que la commission n° 1 « Aménagement du Territoire et Agriculture » se saisisse du sujet de l'urbanisme durable.

En effet, l'adoption de la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle2 de l'Environnement » modifie les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme, aux plans de déplacements urbains, aux schémas de cohérence territoriale. Elle crée également de nouveaux outils de planification environnementale qui peuvent avoir des conséquences en matière d'urbanisme, notamment les plans climat énergie territoriaux.

L'éclairage du CESER, sur ce sujet, alors même d'ailleurs que la notion « d'environnement » s'est ajoutée à l'intitulé même de votre Conseil, serait utile au Conseil régional notamment pour compléter son approche des politiques territoriales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

*ms*

François PATRIAT  
Sénateur de la Côte d'Or

*François*

Monsieur François BERTHELON  
Président du CESER  
17 bd de la Trémouille

21035 DIJON CEDEX

# INTRODUCTION

Le Conseil régional de Bourgogne a saisi le Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne (CESER) à propos de « l'urbanisme durable ». Si l'on se réfère à la loi Grenelle II<sup>9</sup>, cette thématique correspond à un urbanisme qui prendrait en compte les enjeux d'aujourd'hui concernant la qualité de vie, la mixité et l'intégration, autant dans ses impacts économiques et sociaux qu'environnementaux.

La demande du Conseil régional ouvrait donc un large champ d'investigations liées tout autant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qu'à la politique mise en œuvre par le Conseil régional en la matière<sup>10</sup>. Une réponse sur la seule problématique liée à l'habitat et ses techniques de construction n'étant ni attendue ni suffisante, il a été choisi de ne pas se lancer dans un énième rapport sur l'urbanisme durable : d'une part, parce que de nombreuses études et documentations facilement accessibles existent sur le sujet et d'autre part, parce que la question plus large mais centrale de l'étalement urbain, a déjà été largement traitée dans un avis récent du CESER<sup>11</sup>.

Le cœur de la démarche a donc porté sur le point suivant : la qualité de vie des populations à travers une offre de services adaptée sur l'ensemble du territoire bourguignon. Cette préoccupation doit être la clé de voûte de la mise en œuvre d'une politique de contractualisation au service des populations.

En effet, la contractualisation se révèle être depuis de nombreuses années un outil central pour la conduite des politiques publiques notamment en matière d'aménagement du territoire. Elle doit permettre de faciliter la mise en œuvre de véritables stratégies d'aménagement et de développement localisées sur des territoires dans l'objectif de développer leur attractivité, non seulement pour permettre l'installation dans la durée de populations mais aussi pour endiguer les départs.

Or, pour qu'un territoire soit attractif, l'action doit concerner un certain nombre de domaines essentiels. Après avoir défini ce que recouvre le champ de la contractualisation, nos travaux nous ont conduits à explorer 3 domaines dans 3 territoires de Bourgogne :

- l'économie et les commerces de proximité avec l'exemple de la Bresse Bourguignonne,
- l'habitat durable avec l'éco-quartier de Saint-Jean des Jardins à Chalon-sur-Saône,
- la santé dans les territoires ruraux avec l'exemple du Châtillonnais.

Il s'agira enfin de tracer quelques lignes directrices sur l'avenir de la contractualisation du Conseil régional de Bourgogne en matière d'aménagement du territoire après 2013.

Le CESER rappelle également l'existence des propositions déjà formulées dans son avis « Etat des lieux et avenir de la politique des Pays » qui concernaient déjà, pour une part, la politique de contractualisation du Conseil régional<sup>12</sup> et, pour une autre part, la question essentielle pour le CESER de l'aménagement du territoire. Cet avis s'inscrit ainsi comme une suite logique de ce travail réalisé en 2009.

---

<sup>9</sup> Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

<sup>10</sup> Avec les auditions de Jean-Claude LAGRANGE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire – 5 avril 2011 et de Sophie VALDENNAIRE-RATTO, directrice de l'aménagement du territoire et de l'habitat - 10 février 2011.

<sup>11</sup> Avis du CESER Bourgogne - « Maîtriser l'étalement urbain en Bourgogne » - 21 janvier 2011.

<sup>12</sup> Avec les Pays spécifiquement – Avis du CESER Bourgogne « Etat des lieux et avenir de la politique des Pays » – 3 février 2009.

## ECONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITE : L'EXEMPLE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Le CESER souligne que l'économie de proximité est un facteur clé pour le développement des territoires<sup>13</sup>. Plus particulièrement, la présence de commerces représente le lien minimal qui doit permettre de maintenir durablement les populations sur des espaces qui sont en voie de fragilisation. De plus, la présence d'une réponse de proximité en termes de services et de commerces est une des conditions à l'installation de structures de production, qu'elles soient artisanales ou plus importantes en nombre de salariés. Si leur maintien est impératif, signe de survie même, leur développement doit donc aussi permettre d'attirer de nouveaux habitants en favorisant ainsi une meilleure qualité de vie.

Ainsi participent-ils autant au dynamisme de l'économie locale des territoires ruraux par la présence d'emplois, qu'au dynamisme social par l'activation continue d'un lien puissant par sa proximité entre les commerçants et la population, du reste, souvent vieillissante.

Le CESER tire de son travail sur le territoire de la Bresse bourguignonne une synthèse positive par rapport à d'autres territoires. Il ne s'agit pas ici d'évoquer les points de faiblesse mais bien de cibler les forces détectées qui peuvent servir d'inspiration pour d'autres territoires à la recherche d'une dynamique de développement et d'un « à venir ».

### DES ACTEURS DYNAMIQUES PORTEURS DE PROJETS

1

Le CESER note l'importance d'une nécessaire dynamique des acteurs locaux. Au-delà de la seule implication personnelle qui tient parfois du sacerdoce, il s'agit de mettre en place une dynamique collective et organisée sur la base de projets communs. Il est important de s'appuyer pour cela sur l'« esprit de terrain » des acteurs directement concernés et d'identifier les leaders potentiels à même de mener les projets jusqu'à leur terme. Sur des territoires ruraux aux profils divers mais aux problématiques partagées, la différence se situera bien sur « les êtres humains en action » et sur la façon dont ils s'organiseront.

☛ *En complémentarité, mener des projets sur les territoires ne relève pas toujours d'une problématique liée aux ressources financières disponibles, qu'elles soient publiques ou privées, mais bien plus parfois aux « ressources humaines », c'est-à-dire à l'ingénierie existante pour accompagner les meneurs de projets. Pour le CESER, une part de cet accompagnement peut relever de l'intervention publique par des soutiens spécifiques qu'il conviendrait de développer au bénéfice des porteurs de projets dans un contexte aujourd'hui complexifié.*

### DEVELOPPER LE DIALOGUE ET LA COORDINATION DES ACTEURS

2

Le CESER a relevé que les commerçants de Louhans étaient attentifs à la préservation des bases fondatrices de la vie du centre-ville et de ses petits commerces. La complémentarité entre petits commerces et moyennes surfaces déjà présentes sur le territoire du Louhannais permet d'éviter les cloisonnements car il ne s'agit pas de deux mondes séparés mais bien d'acteurs qui ont des préoccupations communes. Cela s'est avéré possible par l'association des acteurs économiques aux projets menés sur le territoire par les instances politiques. Ce dialogue maintenu, et l'écoute des acteurs politiques, a permis de « prendre en compte le phénomène terrain »<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Notamment ruraux où le commerce et l'artisanat sont fortement implantés (on compte, en moyenne, dix-sept entreprises artisanales pour 1 000 habitants en zone rurale contre treize pour 1 000 en zone urbaine) - Avis du CESER « L'artisanat en Bourgogne : besoins et leviers pour son développement » - 16 février 2012.

<sup>14</sup> Christine BUATOIS, Présidente de l'association commerçante Louhans Gagnant – audition du 20 janvier 2012.

☛ Le CESER note deux points clés à retenir : d'une part, l'anticipation constante des besoins sur le territoire en matière de commerces et services de proximité. La réalisation d'un diagnostic territorial sur les activités économiques de proximité s'avère alors indispensable pour fonder les bases d'une réflexion engageant l'avenir du territoire et de ses acteurs sur des projets partagés.

☛ D'autre part, le CESER insiste sur la nécessité d'avoir un dialogue organisé et permanent avec les instances politiques du territoire. L'organisation territoriale de la société civile peut, dès lors, se poser comme une question essentielle.

☛ De plus, le CESER réaffirme la nécessité que les propositions qu'il a formulées récemment dans son avis « L'artisanat en Bourgogne : besoins et leviers pour son développement » puissent trouver un écho sur l'ensemble de nos territoires, et notamment les plus fragiles. De nombreux dispositifs, tant à l'échelle régionale, nationale qu'euro-péenne, visent à maintenir et développer l'activité économique de proximité, améliorant ainsi la qualité de vie sur les territoires.

### S'APPUYER SUR UNE RICHESSE CULTURELLE ET PATRIMONIALE

3

« La Bresse bourguignonne possède une forte identité historique, culturelle et architecturale »<sup>15</sup>. Cette richesse est une des forces essentielles de ce territoire. L'Architecture bressane se retrouve par exemple au cœur de l'action de plusieurs acteurs de ce territoire, que l'on évoque la ferme du Champ bressan à Romenay, le Moulin de Montjay à Ménetreuil, la Maison Plissonnier à Saint-André-en-Bresse ou la galerie de l'architecture bressane au Château départemental de Pierre-de-Bresse, siège de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne. C'est aussi l'agriculture de la Bresse qui est valorisée et fédérée par ses produits locaux, ses AOC et ses traditions culinaires avec, notamment, l'incontournable AOC « Poulet de Bresse ». On peut aussi évoquer le marché de Louhans, vitrine essentielle du territoire, qui regroupe 250 commerces sur les bancs du marché ou dans les boutiques de la ville et attire près de 10 000 visiteurs<sup>16</sup>.

Le Pays ne s'y était d'ailleurs pas trompé en ciblant deux « valeurs » marquantes parmi d'autres pour ce territoire : « la volaille de Bresse et le patrimoine architectural constituent des éléments forts d'attractivité. Ce ne sont pas des éléments passéistes, mais bien une forme d'étendard permettant d'attirer entreprises et touristes »<sup>17</sup>.

Le Pays de la Bresse bourguignonne est un territoire qui profite ainsi de nombreux « produits d'appel » qui sont, par ailleurs, autant d'éléments constitutifs de l'identité bressane.

☛ Le CESER note que les acteurs du territoire ont eu à cœur de mettre en valeur à chaque fois que c'était possible l'image du territoire à travers ce patrimoine culturel et patrimonial. Etendre la visibilité d'un territoire en misant sur ses forces (ses fiertés pourrait-on dire) et en réinterrogeant régulièrement les initiatives, les projets et démarches pour les adapter, les mettre au goût du jour également sont des aspects essentiels pour favoriser la dynamique locale. Ils permettent de toucher les deux cibles : renforcement identitaire à l'intérieur du territoire et développement économique par le tourisme.

<sup>15</sup> Bourgogne Dimensions n° 172 d'octobre 2011 « Bresse bourguignonne : un sursaut démographique et une solidité économique à conforter » - INSEE.

<sup>16</sup> Dont 150 commerçants non-sédentaires.

<sup>17</sup> Contrat de Pays de la Bresse bourguignonne 2007-2013.

#### OSER MISER SUR UNE IDENTITE PORTEUSE DE VALEURS

4

Le territoire de la Bresse, au-delà des seules ressources culturelles et patrimoniales, c'est aussi une population, forte d'une identité propre. L'histoire même de la Bresse est ainsi porteuse de valeurs fondatrices du dynamisme d'un territoire, telles que la solidarité ou le besoin d'autonomie, qui se sont transmises de génération en génération. Comme le souligne le Contrat de Pays : « la Bresse est la plaine située entre les monts du Jura et le cours de la Saône. Elle constitue un ensemble géographique et écologique homogène, un pays rural original qui a conscience de ses particularités. L'habitat traditionnel, la qualité des productions agricoles, le maintien d'une certaine qualité de la vie en font notamment un terroir dont l'identité culturelle est riche et forte ».

Les auditionnés nous ont fait part des spécificités de cette culture bressane qui pouvaient expliquer un certain dynamisme ou, à tout le moins, une certaine volonté de permettre à ce territoire de prendre en main son propre destin. Mais cette farouche autonomie bressane ne s'est pas forgée en « opposition » ou « contre ». « Autonomie » ne signifiant pas « autarcie », la culture bressane est aussi fondée sur l'ouverture et l'accueil (aux autres, aux populations nouvelles, aux activités nouvelles...).

Savoir profiter de l'apport de cultures et de populations extérieures au territoire pour en renforcer sa spécificité même, miser sur l'ouverture pour favoriser l'appartenance, voilà peut-être une autre des forces de ce territoire.

➤ *Pour le CESER, il est essentiel de cultiver ce dynamisme identitaire et culturel, véritable force d'attachement, car il contribue à asseoir le développement du territoire. De fait, le dynamisme d'un territoire ne se mesure pas uniquement au nombre d'entreprises créées ou aux mètres-carrés de surfaces commerciales construites. C'est aussi la synthèse de nombreux autres facteurs : culturels, identitaires, historiques, démographiques... qu'il est essentiel de prendre en compte pour assurer sur le long terme le développement d'un territoire.*

#### UNE AGRICULTURE QUI TIRE LE TERRITOIRE VERS LE HAUT

5

Avec 78 % des terres consacrées à l'agriculture, le secteur reste bien implanté sur le territoire. Les spécialités agricoles, comme la volaille de Bresse et les produits laitiers, ont contribué à l'essor des industries agro-alimentaires qui participent au développement économique du territoire et à la bonne vitalité de son marché du travail par rapport à d'autres zones de Bourgogne. Le territoire a su mêler productions agricoles standard et produits locaux sous signes de qualité.

➤ *Pour le CESER, la demande forte des consommateurs pour la volaille, et plus particulièrement pour le poulet, reste assurément une opportunité pour ce territoire. Toutefois, le CESER alerte les acteurs locaux sur la diminution de la production de volaille de Bresse alors même que la demande pour ce produit de qualité ne diminue pas. Il convient donc de faciliter l'installation de producteurs.*

#### FAVORISER LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

6

De façon générale, pour le CESER, les infrastructures de transport existantes sur les territoires doivent être valorisées.

En Bresse bourguignonne, le TER, facteur de dynamisme pour la vie quotidienne des habitants, doit être conforté, notamment avec la mise en place du futur SCOT, qui concernera nombres des villes jalonnant la ligne de la Bresse.

## VERS UN HABITAT DURABLE : L'ECO-QUARTIER DE SAINT-JEAN-DES-JARDINS A CHALON-SUR-SAONE

Les prises de conscience environnementale et les effets de la crise se conjuguent aujourd'hui pour faire du développement durable une nouvelle réalité. En matière de logement, nous sommes face au développement de nouvelles formes d'habitat qui élargissent la conception même de cette notion comme seules conditions de logement d'une population. Peu à peu, nous sommes en présence d'un habitat qui s'attache à décrire globalement le milieu propre à la vie des habitants au travers des conditions économiques, sociales et environnementales. C'est en cela que les principes de la durabilité viennent enrichir la politique de logement pour déboucher sur un « habitat durable ».

Pour le CESER, les éco-quartiers, par leur côté novateur, ont constitué et constituent encore en ce domaine une politique à explorer pour repenser la vie et l'aménagement de l'habitat durable d'aujourd'hui et de demain. Dans ces quartiers, le secteur du bâtiment a été particulièrement exemplaire dans l'émergence de nouvelles pratiques et normes de construction favorisant le développement de compétences nouvelles et le « verdissement » de la filière.

Les éco-quartiers constituent ainsi de véritables « expérimentations grandeur nature d'une nouvelle conception de l'habitat permettant de développer des techniques et des aménagements différents respectant les trois piliers du développement durable, en les confrontant au réel par la mise en place d'un habitat résolument axé sur la qualité de vie »<sup>18</sup>.

Le CESER a pu notamment observer la préoccupation qui sous-tendait la réalisation de l'éco-quartier Saint-Jean-des-Jardins : la préservation d'un espace de vie fondée sur une idée novatrice : la reconstitution en centre urbain d'une vie de village. Cet éco-quartier est emblématique de cette préoccupation tant, par exemple, dans la place réduite laissée à la voiture que dans la présence particulièrement valorisée des jardins familiaux. L'aménagement de l'espace, tout en cherchant la préservation d'une sphère de vie privée, encourage également les occasions d'échanges et de contacts.

Il faut néanmoins être conscient de certaines limites intrinsèques aux éco-quartiers.

Tout d'abord celle de l'échelle concernée qui se réduit à une zone d'habitat limitée. Cette dimension situe leur impact en deçà des enjeux plus vastes liés au « fait urbain ». On peut l'observer notamment avec l'éco-quartier de Saint-Jean-des-Jardins : « la politique de rénovation urbaine est bien au cœur de la problématique du logement à Chalon-sur-Saône. Saint-Jean-des-Jardins constitue vraiment une opération laboratoire, témoin. Les enjeux véritables sont ailleurs pour la ville, même si cela n'enlève rien à l'intérêt global de ce projet duquel beaucoup d'enseignements ont été tirés »<sup>19</sup>.

Ensuite, le principe même des éco-quartiers présuppose que leurs habitants adhèrent à un mode de vie particulier et à ses contraintes, à l'image de la place réduite laissée à la voiture dans les aménagements. Or, cette organisation de la vie quotidienne induit une nécessaire modification des comportements individuels.

Dans cette perspective, ils ne constituent pas une réponse unique pouvant être généralisée à l'ensemble des problèmes posés : « ils ne peuvent répondre, seuls, aux enjeux »<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> Dominique LARUE, directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de l'Autunois Morvan – audition du 22 mars 2012.

<sup>19</sup> Jérôme DURAIN, adjoint au maire chargé du Développement durable, de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire et Conseiller régional de Bourgogne – audition du 7 février 2012.

<sup>20</sup> Dominique LARUE, directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de l'Autunois Morvan – audition du 22 mars 2012.

## TRAVAILLER SUR LA REPRODUCTIBILITE DES PRINCIPES QUI SOUS-TENDENT LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DES ECO-QUARTIERS

1

Le CESER insiste sur l'enjeu principal des éco-quartiers : « est-ce que les grands principes fondateurs de leur dynamique, les enseignements positifs tirés des expériences « grandeur nature » qu'ils représentent, sont reproductibles ? »<sup>21</sup>.

➤ *Le CESER propose que cette question soit explicitée en définissant les enseignements tirés aujourd'hui de ces expériences, et surtout les modalités de leurs reproductibilités. Il s'agit d'étudier tous les aspects de cette politique aux niveaux urbanistique, environnemental, social, mais aussi économique, et de voir comment les bâtiments ou quartiers existants peuvent aussi en profiter au-delà des seules constructions neuves.*

*Le CESER signale tout particulièrement l'apport des jardins familiaux qui ont concouru à la mise en valeur des terres maraîchères ayant accueilli le projet de Saint-Jean-des-Jardins. Ils permettent de favoriser la mixité sociale et l'intégration des nouveaux habitants à la vie du quartier. Le CESER est aussi sensible au fait d'avoir intégré une dimension pédagogique tant avec les ateliers découvertes au profit des écoliers qu'avec l'arboretum créé tout au long des cheminements au sein du quartier.*

## QUELQUES PISTES DE REFLEXIONS

2

Certaines problématiques peuvent d'ores et déjà être posées :

- Favoriser l'accès social à la propriété reste un objectif complexe à atteindre. Concernant Saint-Jean-des-Jardins, une vraie difficulté est apparue sur ce point : « sur les 10 logements en vente, seuls 4 ont trouvé preneur... ce qui est certainement dû à un prix supérieur à celui du marché<sup>22</sup>. Aussi, le bailleur a racheté les 6 autres. L'accession sociale ou à coût maîtrisé, qui était pourtant un enjeu important, n'a pas pu être atteinte ».

➤ *Pour le CESER, il est donc nécessaire de proposer des prix de vente adaptés, mais aussi, de façon plus globale, de se préoccuper d'une question majeure : la nécessaire diminution du prix du foncier.*

- Favoriser la mixité sociale est aussi un objectif difficile à atteindre. « Le pari des éco-quartiers à ce sujet est bien de réussir là où d'autres expériences ont relativement échoué, par une autre qualité de vie, par d'autres exigences d'engagement individuel (charte de l'habitant), par une autre vision de l'espace collectif, par une plus grande interaction avec le milieu naturel, et enfin par une plus grande relation aux centres villes »<sup>23</sup>. Mais cette recherche de mixité sociale comme objectif politique peut toujours se heurter aux besoins psychoaffectifs de sécurité, qui poussent naturellement des individus à vouloir construire un « entre-soi » protecteur.

➤ *Pour le CESER, les éco-quartiers apportent effectivement des bases nouvelles en la matière, mais qui ne sont en rien des garanties de réussite. Si chaque projet doit par nature poser ces bases dans leur conception et leur réalisation, ce sont bien les habitants qui, ensuite, façonneront le quartier et la vie qui en résultera.*

<sup>21</sup> Dominique LARUE, directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de l'Autunois Morvan – audition du 22 mars 2012.

<sup>22</sup> De 226 000 € (T4) et 236 000 € (T5).

<sup>23</sup> Dominique LARUE, directeur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Pays de l'Autunois Morvan – audition du 22 mars 2012.

- La gestion de l'énergie est bien sûr au cœur du processus de réalisation des éco-quartiers. Au-delà des techniques d'éco-construction utilisées dans la réalisation même des projets, le CESER note la nécessaire implication des collectivités locales dans la définition même des objectifs en la matière, par la mutualisation des projets.

Il en va ainsi, par exemple, de Chalon-sur-Saône, avec la construction de la chaufferie bois connectée au réseau de chaleur global de la ville, et qui fonctionne avec la réutilisation des résidus des scieries à proximité.

➤ *Ce type de « connexion » énergétique aux projets urbanistiques qui se développent, doit être étudié. Lorsqu'ils existent, le CESER insiste sur la nécessité de favoriser les approvisionnements locaux à l'image du bois, par exemple.*

- Le CESER note avec beaucoup d'intérêt, dans la réalisation de l'éco-quartier de Saint-Jean-des-Jardins, la volonté affirmée de prendre en compte un volet « paysager » spécifique visant à intégrer des particularités du site précédent, ancienne zone maraîchère, avec la préservation notamment des anciens murs, vestiges du quartier.

➤ *Pour le CESER, cette préoccupation doit être prise en compte dans l'ensemble des projets urbanistiques sur des zones présentant, ou ayant présenté, une particularité paysagère, architecturale, culturelle...*

➤ *De plus, le CESER propose de lancer une réflexion sur la question de l'utilisation et de la valorisation de l'ocre, tout particulièrement présente en Bourgogne sur le territoire de la Puisaye, dans le respect des normes sanitaires existantes pour les constructions bois dans notre région. En effet, un certain nombre d'associations locales travaille déjà à étendre l'utilisation de ces pigments naturels minéraux dans des secteurs divers (bâtiment, décoration, industrie, art...), permettant ainsi de valoriser le patrimoine architectural qui leur est lié.*

# LA SANTE DANS LES TERRITOIRES RURAUX : L'EXEMPLE DU CHATILLONNAIS

Avant tout, le CESER tient à rappeler que « l'accès aux soins pour tous » est un principe inscrit au préambule de la Constitution française et que les politiques de santé constituent une responsabilité pleine et entière de l'Etat, déconcentrée au niveau des ARS.

De plus, pour le CESER, la structure publique doit rester le socle de base sur lequel s'organise la politique de la santé, et ce en coopération et complémentarité avec les acteurs privés. L'accès à des soins de qualité n'est en contradiction ni avec la nécessaire adaptation de l'offre de soins à des besoins, notamment démographiques, en constante évolution, ni avec la recherche d'économies. Il est possible de travailler en complémentarité (et non en concurrence) et de s'appuyer sur les savoir-faire des différents sites hospitaliers existant au-delà même des frontières d'un seul territoire, à l'image du Châtillonnais, qui s'intègre dans un ensemble plus grand : le territoire du Nord Côte-d'Or constitué de Châtillon-sur-Seine, Montbard et Semur-en-Auxois.

En 2002, un avis du CESER s'était déjà focalisé sur le territoire du Châtillonnais et avait résonné comme un signal d'alerte<sup>24</sup>. Dix ans après, la situation s'est encore dégradée en matière d'accès aux soins inscrivant le Châtillonnais dans une approche régressive de sa problématique « santé ».

Le CESER estime que suite à la mise en place de la loi HPST, un bilan de la nouvelle organisation sanitaire des territoires et notamment de la restructuration des équipements hospitaliers et médicaux en Bourgogne, devra être fait en Bourgogne.

## LA PRESENCE MEDICALE

1

### Alerter, adapter, innover, communiquer

La question de la présence médicale dans des zones déficitaires va être compliquée à gérer jusqu'à l'horizon 2015-2020<sup>25</sup>. Mais au-delà de la seule logique du « nombre », il convient surtout que l'Etat, de par ses compétences propres et ses responsabilités, se penche sur la crise des vocations en médecine générale.

Concernant le Châtillonnais, la Communauté de communes du Pays Châtillonnais (CCPC) a un rôle fédérateur à jouer pour notamment faire connaître et valoriser les services proposés par l'hôpital de Châtillon. Le CESER note que des efforts restent à faire sur ce point par les médecins généralistes du Châtillonnais auprès de leurs patients. Le CESER estime que la CCPC devrait mettre en place une véritable politique de communication institutionnelle sur la question spécifique de la santé à l'attention des professionnels de santé et des étudiants en médecine.

☛ *Le CESER propose la création spécifique d'une réunion annuelle, à l'initiative de l'ARS et en coopération avec les structures locales de ce territoire, ouverte à l'ensemble des acteurs concernés et à la population. Elle permettrait de dresser le bilan de l'évolution de la situation sanitaire du Châtillonnais, de présenter les projets en cours et à venir, tant sur l'hôpital que sur la présence médicale et ce, en intégrant l'ensemble des données financières et budgétaires nécessaires en totale transparence.*

<sup>24</sup> « Comment repenser le développement des zones à faible densité de peuplement : l'exemple du Châtillonnais » - Avis présenté par Jacky DUPAQUIER, président de la Commission n° 1 « Aménagement des territoires – agriculture » - 16 avril 2002.

<sup>25</sup> Ce délai s'explique ainsi : « les cinq ans à venir vont être difficiles, puisque beaucoup de médecins vont partir à la retraite, et qu'il faudra encore attendre un peu pour que les hausses successives du numerus clausus décidées dans les années 2000 comblient ces départs massifs » - Le Monde « Formation des médecins : le numerus clausus relevé à 8 000 étudiants » - 8 décembre 2011.

Il est impératif de conjuguer tous les efforts en la matière, avec les professionnels et les populations. L'innovation et l'initiative doivent par ailleurs constituer les maîtres-mots de l'action locale sur nos territoires.

Par ailleurs, cette communication devra porter, au-delà de la seule question de la santé, sur la question plus générale de l'attractivité même du Châtillonnais auprès des populations extérieures. En effet, pour le CESER, la valorisation de ce territoire par les acteurs qui le composent est une nécessité pour attirer des populations et stopper l'hémorragie démographique.

☛ *Le CESER pourrait se pencher sur la question spécifique des politiques d'accueil de nouvelles populations, notamment vis-à-vis de territoires en situation de fragilité. Les Régions Limousin<sup>26</sup> et Auvergne ont développé des politiques volontaristes et spécifiques en la matière pour attirer les populations et une réflexion s'initie actuellement au Conseil régional de Bourgogne. La Nièvre réfléchit aussi sur la mise en place d'une telle démarche et le Châtillonnais mène son projet LEADER « Maintien de la population et accueil de nouveaux acteurs ».*

### **En matière d'obligations et d'incitations financières**

La politique d'aide à l'installation des médecins généralistes dans les zones rurales déficitaires ne donne pas satisfaction. Les aides à l'installation, les MSP et la télémédecine peuvent constituer une partie des réponses apportées aux problèmes de la démographie médicale, mais ces réponses paraissent encore insuffisantes. Il appartient à l'Etat et aux collectivités territoriales, à travers une « contrainte modulée », de prendre les mesures visant à la répartition des professionnels de santé sur le territoire. Cette « contrainte » serait contrebalancée par l'adaptation des aides existantes et par la mise en place de nouvelles incitations financières, notamment à l'attention des étudiants en médecine. Il s'agit aussi de prendre en compte le phénomène de féminisation croissante de la profession de médecin généraliste et ses conséquences culturelles et sociétales.

☛ *Le CESER propose :*

*\* la réalisation par les collectivités de bilans réguliers sur l'offre de soins existante dont, par exemple, le repérage des étudiants en médecine originaires du territoire local<sup>27</sup>,*

*\* de faciliter l'installation des médecins en la rendant attractive (locaux...),*

*\* de développer des zones franches spécifiques au milieu rural en matière de santé,*

*\* l'ouverture du champ d'application de l'Allocation Bourgogne Médecin (ABM) et des Contrats « Réciprosanté » mis en place par le Conseil régional de Bourgogne, aux personnes extérieures à la région<sup>28</sup>,*

*\* de rallonger la durée des dispositifs d'engagement dans le cadre des contrats passés avec les professionnels de santé (Contrat d'engagement de service public – CESP),*

*\* inciter à la mise en place d'un contrat décennal régional concernant les professionnels de santé, au service des territoires.*

### **S'appuyer sur l'hôpital de Châtillon-sur-Seine**

S'agissant du plateau technique d'appui indispensable aux professionnels de santé, il existe dans le Châtillonnais via le centre hospitalier Michel SORDEL de Châtillon-sur-Seine. Il permet de les accompagner, notamment avec la présence maintenue de spécialistes. Cette structure constitue bien un atout, jouant un rôle de « catalyseur » dans les domaines où il a pu s'adapter (scanner, mammographe, salle blanche pour la chimiothérapie) et se spécialiser (soins aux traumatisés lourds et réadaptation neurologique).

<sup>26</sup> Cette région bénéficie de l'indicateur de santé sociale le plus élevé des régions françaises alors même que la Bourgogne se situe au 12<sup>ème</sup> rang.

<sup>27</sup> A titre d'exemple, le Châtillonnais dispose aujourd'hui de 5 étudiants en médecine originaires de ce territoire. Comment les amener à choisir le Châtillonnais, où ils ont une attache particulière ?

<sup>28</sup> Cette proposition avait déjà été formulée par le CESER Bourgogne dans son avis « Comment le Conseil régional peut-il contribuer à la santé publique après la loi HPST ? » du 17 novembre 2009 mais n'a pas été suivi par le Conseil régional.

De plus, pour le CESER, le développement de la ville-centre de Châtillon-sur-Seine, en tant que ville d'appui, ne doit pas être vu comme une concurrence pour les autres territoires mais comme un complément indispensable à leur propre attractivité.

☞ *Le CESER propose :*

- \* de pérenniser et renforcer les moyens humains et techniques hospitaliers et sanitaires sur ce territoire,*
- \* d'organiser l'évacuation potentielle en urgence de patients à Dijon dans de bonnes conditions de temps grâce à des voies de communication structurées, des moyens de transport adaptés et un système d'accompagnement d'urgence ambulatoire organisé... Le CESER propose de soutenir la mise en place d'une ambulance et d'un équipage à l'hôpital de Châtillon-sur-Seine,*
- \* aujourd'hui, le territoire bourguignon est couvert par 2 hélicoptères (Dijon et Auxerre). Or, ce territoire est vaste avec des temps d'accès parfois longs. De toute évidence, en matière d'urgence, l'hélicoptère facilite l'orientation directe sur le site adéquat. Pour ces raisons, le CESER soutient la mise en place rapide d'un 3<sup>ème</sup> hélicoptère pour la région Bourgogne. Ce renforcement des moyens hélicoptérés participe de l'amélioration de l'égalité aux soins pour l'ensemble des Bourguignons. De plus, le CESER propose de réfléchir à la mise en place, pour ce 3<sup>ème</sup> hélicoptère, d'un équipage H24 permettant d'assurer les vols de nuit,*
- \* la mise en place de vacations de médecins généralistes à l'hôpital de Châtillon-sur-Seine,*
- \* d'encourager le développement de la télémédecine en lien avec le CHU de Dijon, le site de l'hôpital ne subissant pas la fracture numérique.*

#### **En matière d'accueil et d'organisation des professionnels de santé : pour un partage local des savoirs et des pratiques**

Dans le cadre du plateau technique constitué par l'hôpital de Châtillon, il s'agit par ailleurs de mobiliser, coordonner et organiser les savoirs et les pratiques professionnels : c'est tout l'enjeu des Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP). Néanmoins, le CESER précise qu'elles ne peuvent en aucun cas être appréhendées de la même manière qu'une structure hospitalière. De plus, leur implantation ne résout ni la question des moyens financiers nécessaires à leur fonctionnement, ni celle de la permanence des soins qui doit être assurée.

Sur ce point, le CESER ne peut qu'observer avec regret l'absence de matérialisation de telles démarches dans le Châtillonnais. C'est visiblement la mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé du territoire qui semble faire défaut. Néanmoins, c'est peut-être à la CCPC d'identifier les blocages existants.

☞ *Le CESER propose :*

- \* en l'absence de MSP, de mettre en place, sur le Châtillonnais, un centre de professionnels de santé salariés ou fonctionnaires détachés de l'hôpital de Châtillon-sur-Seine sous la forme d'une structure publique ou semi-publique,*
- \* de soutenir, développer, valoriser les groupements de professionnels de santé (statut association loi 1901) et des Réseaux de santé qui concourent à la mise en place d'un véritable projet de santé sur les territoires,*
- \* d'instituer des secrétariats partagés assurant l'intégralité des formalités administratives du ou des médecins installés,*
- \* de réfléchir au développement des pratiques itinérantes. A titre d'exemple, des spécialistes (dentiste, ophtalmologue) pourraient se déplacer dans les bourgs, une fois par mois avec le matériel et les locaux mis à disposition par les mairies ou la Communauté de communes.*

### Sur la problématique du vieillissement de notre population

Pour le CESER, cette question est fondamentale et il convient de l'anticiper, dans un contexte renouvelé, dès maintenant.

☛ *Le CESER pourrait examiner à nouveau la problématique du vieillissement de la population bourguignonne et des conditions d'accueil et de prise en charge des personnes âgées sur nos territoires en se penchant notamment sur la question spécifique du soin à domicile<sup>29</sup>, qu'a soulevé plusieurs problématiques au cours de cette saisine (nombre de places, financements, rôle des professionnels concernés, articulation avec l'hospitalisation). Il pourrait s'agir pour le CESER de « mettre à jour » l'avis du 26 septembre 2002 : « Vieillesse de la population bourguignonne et prise en charge de la dépendance : évolution des besoins de santé et de formation ».*

Pour terminer sur ces points, le CESER précise que l'ensemble des propositions ne trouveront leurs effets que si, dans le même temps, l'on s'interroge sur les optimisations qui pourraient être apportées au système de garde<sup>30</sup>, basé aujourd'hui sur le seul volontariat, et si l'on réfléchit aux adaptations éventuelles du système de tarification à l'acte (T2A), aujourd'hui critiqué, car il ne prend pas en compte les spécificités des centres hospitaliers de proximité dans le modèle de financement.

## LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION EN MATIERE DE SANTE DANS LE CHÂTILLONNAIS

2

### Le Contrat local de santé (CLS) du Châtillonnais

Le CESER a eu l'occasion d'observer toute l'implication des acteurs de ce territoire dans un contexte qui les obligent aujourd'hui à se « prendre en main ». Mais le développement d'un territoire ne repose pas uniquement sur une question de « bonne volonté ». Le CESER s'interroge ainsi sur l'articulation des actions, des compétences et des responsabilités en matière de santé sur le territoire du Châtillonnais. Pour le CESER, il serait préférable que la Communauté de communes du Châtillonnais devienne dès que possible l'unique acteur organisationnel et gestionnaire de la question de la santé sur son territoire, en partenariat, bien sûr, avec l'ensemble des acteurs associatifs et des professionnels de santé, et par le biais, si besoin, de délégations spécifiques.

A titre d'exemple, le CESER salue l'action exemplaire du SIVU Châtillonnais Montagne concernant la politique de mise à disposition de défibrillateurs dans les mairies du Châtillonnais. Mais il estime également que leur utilisation nécessite la mise en place de formations aux premiers secours adaptées et réalisées par des professionnels, que la CCPC pourrait développer.

Le CESER note la signature par la CCPC le 27 janvier 2012 de son CLS avec l'ARS. Le CESER s'interroge néanmoins sur l'intérêt et la portée des CLS en tant que documents stratégiques en matière sanitaire pour les territoires ruraux touchés par la désertification médicale, notamment vis-à-vis des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs. A titre d'exemple, le CLS évoque le recensement des défibrillateurs et la formation à leur utilisation mais reste évasif sur les moyens alloués, l'organisation de cette politique, les acteurs concernés...

<sup>29</sup> Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont des services sociaux et médico-sociaux au sens du code de l'action sociale et médico-sociale. Ils assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes, aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap et aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que les concours à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

<sup>30</sup> « Les médecins nous alertent cependant sur les effets délétères de la pénurie de médecins volontaires et de médecins tout court, sur le vieillissement des médecins de garde. Indéniablement l'érosion d.

### Un soutien à la définition d'un Contrat local de santé par les territoires

Le CESER est bien conscient que le Conseil régional de Bourgogne n'a pas de compétence obligatoire en matière de santé. Néanmoins, pour le CESER, il apparaît que la question de la santé s'intègre pleinement dans la problématique plus vaste de l'aménagement des territoires, qui relève, quant à elle, du champ des compétences obligatoires de la Région.

Dès lors, pour le CESER, la Région détient une véritable responsabilité quant à l'accompagnement des territoires pour la constitution de leur projet de santé, quand bien même les sujets inclus dans les CLS ne relèveraient pas tous de son champ d'intervention.

➤ *C'est pour cette raison qu'il apparaît nécessaire pour le CESER que le Conseil régional inscrive la politique de la santé sur les territoires ruraux dans sa future politique de contractualisation post-2013. Cela nécessitera, pour le Conseil régional, d'anticiper sur les points soulevés ci-avant ainsi que sur la convergence des politiques publiques de demain entre Départements, Région et Etat afin, notamment, de définir les interventions essentielles dans le cadre du Projet régional de santé (PRS).*

➤ *Concernant plus particulièrement le PRS, le CESER note que son absence de territorialisation pose problème, tant sur les diagnostics sanitaires des territoires que sur la mise en œuvre des mesures. A tout le moins, le CESER préconise donc une présentation du PRS par l'ARS à l'attention des acteurs locaux et des populations de l'ensemble des 17 Pays bourguignons, qui permettrait ainsi de faciliter les réflexions dans l'élaboration d'éventuels CLS.*

# QUEL AVENIR POUR LA POLITIQUE DE CONTRACTUALISATION DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ?

Nous sommes à un moment charnière pour la préparation de la mise en œuvre des politiques publiques pour les 10 années qui viennent et l'ensemble des acteurs du territoire, publics et privés, est concerné et doit s'y préparer avec 2014 en point de mire.

Au-delà du seul rôle de l'Etat, il convient que les acteurs locaux, et notamment les collectivités locales, prennent la mesure d'un tel enjeu car elles sont pleinement engagées, depuis plusieurs années maintenant, dans une véritable mutation structurelle qui leur impose de nouveaux défis. Une certitude semble s'imposer : « l'avenir de la France passe désormais par les territoires » et « l'environnement économique, financier et institutionnel des collectivités impose de nécessaires adaptations dans la gestion des compétences, mais aussi dans l'accompagnement au changement. La responsabilisation majeure des exécutifs locaux, à travers les textes qui marquent l'entrée des territoires dans l'acte II de la décentralisation, va au-delà de la simple exécution des compétences déléguées par l'Etat. Elle vise à une autonomisation contrôlée des territoires, tout comme au développement des partenariats entre acteurs et l'encouragement à la transversalité. Cette stratégie résolument dynamique impose aux élus une culture nouvelle et la conviction que, désormais, les innovations ainsi que toutes les actions de promotion des performances locales, seront vivement encouragées par l'Etat. Les élus sont appelés à devenir des « stratèges » sachant utiliser l'ensemble des ressources à leur disposition afin de mettre en place une véritable stratégie de valorisation des territoires »<sup>31</sup>.

Mais une difficulté survient alors pour le Conseil régional de Bourgogne en matière d'aménagement du territoire : « *il n'y a pas d'outil stratégique pour anticiper l'après 2013. Qu'en sera-t-il pour le Conseil régional ? Ne faudra-t-il soutenir que les agglomérations ? Mais qu'en sera-t-il des territoires ruraux ? Aujourd'hui, à travers ses politiques (Cœurs de villages, Villages Avenir, Pays, villes d'appui, agglomérations...), le Conseil régional intervient pour aider tous les types de territoire. Mais est-ce efficace ?* »<sup>32</sup>. L'absence de mise en œuvre, à ce jour, d'un nouveau Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) par le CRB peut apparaître alors problématique<sup>33</sup>. Or, on voit bien la nécessité pour le CRB de définir dans une période de crise majeure, une stratégie globale renouvelée et innovante pour construire l'avenir durable des territoires bourguignons et des populations les plus fragiles qui y vivent.

Le CESER tient à fournir quelques pistes de réflexion.

## DEFINIR UNE STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1

Pour le CESER, l'aménagement des territoires devrait être au cœur de la politique de contractualisation conduite par le Conseil régional de Bourgogne. Or, développer une telle politique impose une réflexion préalable du Conseil régional sur une stratégie renouvelée à mettre en œuvre. Cette stratégie nécessite d'intégrer l'ensemble des données économiques, sociales et environnementales ainsi que l'ensemble des données législatives et réglementaires existantes.

<sup>31</sup> Patrice RAYMOND et Rémy FEVRIER - Intelligence Economique et collectivités territoriales - Des stratégies innovantes pour une meilleure valorisation des territoires - 2010 - Ellipses Edition.

<sup>32</sup> Jean-Claude LAGRANGE, vice-président du Conseil régional de Bourgogne en charge de l'aménagement du territoire - Audition du 5 avril 2011.

<sup>33</sup> C'est ce que remarque d'ailleurs le rapport PERETTI dans son recensement des SRADDT en France en notant la « situation particulière » de la Bourgogne comparée aux 15 autres Régions qui ont non seulement élaboré mais aussi voté un SRADDT.

Elle requiert aussi de tenir compte des politiques déjà menées par les autres collectivités territoriales, et plus particulièrement les Conseils généraux et les EPCI. Cette stratégie ne peut donc se faire sans l'apport de tous les acteurs du territoire. Elle ne peut pas non plus se faire sans l'apport essentiel de la société civile organisée au travers du CESER.

➤ Comme il l'a déjà préconisé en 2009<sup>34</sup>, le CESER propose que le Conseil régional lance des « Assises des territoires » à l'image de celles qu'il avait organisées en 2006. 2013 marquerait alors le temps de l'élaboration d'une nouvelle politique territoriale régionale, s'appuyant sur une phase de concertation élargie et sur l'analyse des enseignements de la génération 2007-2013 de ces politiques.

➤ Pour le CESER, l'un des enjeux se trouve aussi dans l'adaptation des normes aux particularités des territoires ruraux. Pour cela, l'écoute des acteurs du territoire par les autorités publiques doit être développée et la souplesse des réglementations recherchée<sup>35</sup>, dans le cadre d'un dialogue partagé et constructif.

## QUELQUES PRINCIPES POUVANT GUIDER CETTE STRATEGIE

2

### Dynamiser et soutenir les zones rurales les plus fragiles

Cette stratégie doit permettre de retrouver le véritable sens de la politique d'aménagement de nos territoires. Comme le CESER l'affirmait déjà dans son avis « Etat des lieux et avenir de la politique des Pays » en 2009, on ne peut accepter une politique ne visant qu'à vider les territoires ruraux les plus fragiles de ses populations vives pour les regrouper autour de grands pôles urbains<sup>36</sup>. La situation n'a guère évolué en 2012. A titre d'exemple, le Châtillonnais est l'image presque caricaturale de ces territoires qui ont été délaissés sans que des mesures de solidarité nationale n'aient été mises en œuvre ou même dégradées en matière de services publics avec les conséquences liées à la RGPP. Pour cela, l'Etat doit redonner toute sa place au développement du monde rural. Ces territoires semblent aujourd'hui livrés à eux-mêmes avec des acteurs politiques proches du découragement. Ils tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme et le CESER se doit de relayer ce message.

➤ Le CESER propose qu'une politique de « correction de handicap », à travers des aides financières publiques européennes, nationales et locales, s'établisse sur la base d'un zonage, réalisé conjointement par la DATAR et l'INSEE, identifiant les territoires qui cumulent les difficultés sociales, économiques et environnementales. Cette cartographie constituerait un outil précieux pour les collectivités locales (Région, Départements, Communautés d'agglomération) qui leur permettrait d'adapter plus facilement leurs dispositifs d'intervention.

### Miser sur une économie de proximité et d'initiative locale

Pour le CESER, la question de l'économie de proximité et de son avenir pour les territoires ruraux les plus fragiles pourrait constituer l'un des axes forts de la prochaine politique de contractualisation du Conseil régional de Bourgogne après 2013.

<sup>34</sup> Avis du CESER Bourgogne « Etat des lieux et avenir de la politique des Pays » – 3 février 2009.

<sup>35</sup> Proposition dont le Rapport au Président de la République - Mission nationale sur la ruralité : « Simplification des normes au service du développement des territoires ruraux » d'avril 2012 se fait aussi l'écho.

<sup>36</sup> « On ne peut être favorable, a priori, à une politique ne visant qu'au développement des agglomérations, à l'étalement urbain et la périurbanisation sans borne et qui participe, en cela, à vider les territoires ruraux les plus fragiles de ses populations vives pour les regrouper autour de ces grands pôles urbains et de ces grandes agglomérations. Ainsi, la restructuration des services publics, de certains services privés, la récession économique et l'absence d'une politique claire et structurée de l'aménagement du territoire se rencontrent aujourd'hui dans le même temps, en 2008, pour produire, par ces effets conjugués, des conséquences catastrophiques pour tous les territoires et surtout les territoires ruraux les plus fragiles » - Avis du CESER Bourgogne « Etat des lieux et avenir de la politique des Pays » – 3 février 2009.

En effet, que ce soit pour attirer ou garder des professionnels de santé, quels qu'ils soient, ou de nouvelles populations, il faut que le territoire soit attractif de par le développement de l'emploi et des services publics... Pour cela, il faut réimplanter de l'activité économique, industrielle, tertiaire et administrative.

➤ Le CESER, sur ce point spécifique, renvoie aux propositions déjà formulées dans son avis du 16 avril 2002 : « comment repenser le développement des zones à faible densité de peuplement : l'exemple du Châtillonnais » qui insistait notamment sur la nécessité de développer la valorisation des ressources reines des territoires (bois, pierre...) et d'aménager la mise en valeur des productions locales (agriculture et viticulture).

**Pour un soutien à la définition de « Plans d'action stratégique de valorisation du territoire »<sup>37</sup>**

De tels plans relèveraient d'une conception plus qualitative que quantitative de l'aménagement du territoire, en matérialisant nettement la stratégie locale du territoire présidant à son avenir. En cela, le CESER tient à affirmer qu'il n'y a pas de fatalité et que chaque territoire dispose d'atouts spécifiques à valoriser.

➤ Axés sur la valorisation de l'espace économique, culturel, social et environnemental d'un territoire, de tels plans pourraient, le cas échéant, être intégrés au CPER nouvelle génération en tant que volet territorialisé pour chacun des territoires de projets de Bourgogne. Ils définiraient la stratégie globale du territoire visant à asseoir son développement, et identifieraient les projets prioritaires pour y parvenir, tout en prenant en compte les réalités budgétaires et les potentialités fiscales existantes.

**FAVORISER LA MISE EN PLACE DU CPER 2014-2020**

**3**

La construction d'une telle stratégie imposera un travail lourd. Or, le temps presse, notamment dans le cadre de la mise en place de la prochaine génération du CPER 2014-2020. Pour cela, il est essentiel que le Conseil régional et l'Etat anticipent dès que possible l'achèvement de la génération actuelle du CPER.

➤ A cet égard, le CESER précise qu'il est nécessaire de préserver cette contractualisation État-Région via le Contrat de projet.

Cependant, il conviendrait, pour le CESER, de compléter le « volet territorial » du prochain CPER par une territorialisation étendue à la totalité du CPER, en collaboration avec les communautés d'agglomération, les Pays, les Communautés de communes et le Parc naturel régional du Morvan.

De ce fait, « une approche territorialisée lors de l'élaboration même des CPER permettrait d'initier des approches intégrées du développement »<sup>38</sup>. Le CESER préconise pour cela de se baser sur l'ensemble des documents définissant les orientations tant régionales que locales (Stratégie régionale de développement économique, Stratégie régionale d'aménagement et de développement durable du territoire, Schéma régional Climat Air Energie, Projet régional de santé, Chartes de Pays, Plans climat-énergie territoriaux...) et plus particulièrement les documents concourant à la création des SCOT.

Les Communautés de communes et d'agglomération devraient, plus que jamais, constituer les principaux interlocuteurs du Conseil régional pour la mise en œuvre de cette politique.

**AVIS ADOPTÉ PAR 60 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS**

<sup>37</sup> Cette proposition s'appuie sur les travaux et propositions de Patrice RAYMOND et Rémy FEVRIER qui développent l'ensemble des étapes visant à la réalisation de ces plans – Intelligence Economique et collectivités territoriales – Des stratégies innovantes pour une meilleure valorisation des territoires – 2010 - Ellipses Edition.

<sup>38</sup> Assemblée des Communautés de France (AdCF) – Contrats de projets Etat-Région 2007-2013 – bilan et perspectives – février 2012.

## **EXPLICATIONS DE VOTE**

**Intervention de Daniel BIGEARD  
au titre de la Fédération française bancaire**

« Cet avis est assez proche de certains travaux de la Section. L'idée consistant à s'appuyer sur certaines réussites concrètes, est à souligner.

Comme l'a déjà souligné la Commission 1, les Conseils de développement auraient pu être des promoteurs et forces de proposition.

Au-delà des légendes ou des images propres à la Bourgogne, et parfois dépassées ou du passé, le CESER et la ou les commissions ad hoc pourraient s'investir un peu plus en prolongeant cette auto-saisine qui contribue à un meilleur champ d'actions sur « le comment donner envie durablement » de notre région ?



**Intervention de Michel MAILLET  
au titre de la CGT**

« Il est assez surprenant de constater qu'à partir d'une saisine du président du Conseil régional sur la dimension environnementale de l'aménagement du territoire, le CESER aboutisse à un avis sur la qualité de vie... sans d'ailleurs la définir : s'agit-il de la qualité de vie de ceux qui y résident, qui y travaillent, qui y font du tourisme ? Car parfois leurs besoins peuvent être antagonistes.

Il est d'ailleurs anormal que ni la lettre de saisine, ni le cahier des charges ne soient joints au rapport contrairement à nos bonnes pratiques. Ni d'ailleurs l'analyse et les propositions de la CGT concernant la problématique de la santé dans le Nord Côte-d'Or, texte qui a été transmis à la commission 1 par Isabelle RAUSZER suite à son audition du 5 janvier 2012. Le groupe CGT demande donc que ces 3 documents soient joints au rapport.

Concernant le fond de ce projet d'avis, le groupe CGT constate que les 3 situations très particulières qui sont traitées ne peuvent être généralisées à l'ensemble de la Bourgogne, et qu'il est donc illusoire d'en tirer des propositions. Seule la partie traitant la politique de contractualisation du Conseil régional de Bourgogne en matière d'aménagement du territoire pourrait retenir l'attention du CESER.

Dés le départ, la CGT n'a pas approuvé le cahier des charges de cette saisine et regrette aujourd'hui de constater que ce long travail de 18 mois aboutit à ce résultat insatisfaisant ; et elle ne peut que s'abstenir sur ce projet d'avis. »

**Intervention d'Eric TAUFFLIEB  
au titre des associations de consommateurs membres du  
Centre technique régional de la consommation (CTRC)**

« Les associations de consommateurs ont appréciés que la commission travaille sur trois axes essentiels qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires : l'économie et les commerces de proximité, l'habitat durable et la santé dans les territoires ruraux.

Pour ce dernier sujet, on peut se référer au travail rendu par la commission 4 sur la loi HPST, qui notait l'inquiétante évolution de la présence médicale, à tous points de vue : médecin, pôle hospitalier, secours...et nous soutenons particulièrement la proposition de faire de la Communauté de communes (en l'occurrence du Châtillonnais), mais de façon plus large de l'ensemble des intercommunalités, les acteurs organisationnels et les gestionnaires de la question de la santé sur leur territoire. C'est particulièrement dans ce type d'action et de domaine que l'idée de la mutualisation des moyens, finalité du regroupement des communes et des collectivités locales, est indispensable.

Pour le commerce de proximité, qui ne s'oppose pas, comme le montre le projet d'avis, aux moyennes surfaces, il est indispensable de le maintenir, le soutenir, le créer si besoin. On le voit, il est un lien souvent vital pour les territoires ruraux, et son existence, son développement et son accompagnement passent bien, comme le démontre l'avis, par un dialogue organisé et permanent avec les instances du territoire.

Pour l'habitat, le problème est complexe, et sans rentrer dans un débat compliqué sur le vrai problème de la construction de logements, nous avons noté avec satisfaction la nécessaire diminution du prix du foncier comme élément indispensable pour trouver des prix raisonnables adaptés aux acheteurs.

Nous soutenons la proposition de « correction de handicap » vers les territoires qui cumulent les difficultés, revenant ainsi aux fameux zonages qui ont longtemps été la règle, notamment, des fonds européens. Encore faut-il s'entendre, bien sûr, sur la définition du « handicap » !

Enfin, je trouve très cohérent le travail en fil rouge de la commission 1 sur les différentes problématiques des territoires bourguignons, mettant le citoyen au cœur des problèmes et non l'inverse. »

**Intervention de Dominique LARUE  
au titre du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)**

« Le projet d'avis souligne la nécessité de maintenir les liens sociaux sur les territoires, grâce, notamment, à la préservation et au développement de services et de commerces de proximité.

Nous souhaitons souligner, à ce sujet, le rôle primordial du tissu associatif dans le maintien de ce lien social, tant pour sa capacité d'animation que pour sa vocation à apporter des réponses concrètes aux problématiques qui se révèlent sur le terrain, réponses portées par les habitants eux-mêmes.

Dans cette perspective, nous proposons que le projet d'avis intègre une référence à l'importance structurelle du tissu associatif, et mentionne l'intérêt de promouvoir une politique régionale de soutien affirmé aux projets associatifs. »